Informations de base	
2008/2327(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 47 et articles 149, paragraphe 4: commissions associées et constatation du quorum, interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0080/2009	19/02/2009	Résumé